

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 180 Subvention complémentaire (25.000 euros) et avenant à la convention d'objectifs et de partenariat avec le Stade Français Paris Saint-Cloud au titre de l'année 2019.

M. Jean-François MARTINS rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 19 mai 2017 entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint-Cloud ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, signé le 15 décembre 2017 entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint-Cloud ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Stade Français Paris Saint-Cloud ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'avenant à convention d'objectifs et de partenariat et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de partenariat modifiée du 19 mai 2017 précitée avec le Stade Français Paris Saint-Cloud, sis, 8, place de l'Eglise 92210 Saint-Cloud.

Article 3: Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée, à titre exceptionnel, au Stade Français Paris Saint-Cloud (N°64884), pour la réalisation de ses projets locaux au titre de l'année 2019.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée fonction 3, rubrique 326, destination 3260005, nature 933-65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO